

## Décision n°2021\_DEC\_02

# DECISION DU PRESIDENT

### Le Président de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

**Vu** l'arrêté des préfets de Savoie et de Haute-Savoie n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0019, en date du 20 mars 2018, portant dissolution du Syndicat mixte Interdépartemental de Traitement des Ordures de l'Albanais (SITOA),

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°2020\_DEL\_111 du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président afin d'aliéner les biens mobiliers inférieurs à 4 500 euros,

**Considérant** qu'à l'issue de la dissolution du Syndicat Interdépartemental de Traitement des Ordures de l'Albanais (SITOA), une partie des actifs mobiliers de son patrimoine a été dévolue à la Communauté de communes conformément à l'arrêté préfectoral susvisé,

**Considérant** que parmi ces actifs transmis, deux véhicules (camions Ampliroll Renault et BOM Volvo) sont hors d'usage et deux caissons de compaction ne sont plus utilisés,

**Considérant** la proposition de rachat de la société ARC EN CIEL RECYCLAGE, société spécialisée en traitement des déchets et en véhicules hors d'usage, pour les deux camions et les deux caissons de compaction,

### DECIDE

**ARTICLE 1 : DE VENDRE les deux véhicules immatriculés respectivement DW 866 PL et DW 846 PL à la société ARC EN CIEL RECYCLAGE, située à IZEAUX (38 140), pour un montant de 2 000 € (soit 1 000 € par véhicule).**

**ARTICLE 2 : DE VENDRE deux caissons de compaction à la société ARC EN CIEL RECYCLAGE pour un montant de 1 000 € HT.**

Fait à Rumilly, le **22 FEV. 2021**

**Le Président,**

**Christian HEISON**



Information au Conseil communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie en date du .....